N° DOSSIER ANC____-____
DOSSIER COMPLET ARRIVE LE :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « Non Conforme »

(à remplir par le demandeur)

Dans le cadre de sa politique de l'environnement et de l'habitat, la Communauté de communes du Pays des Herbiers conseille et soutient financièrement les propriétaires privés dans la rénovation des assainissements non collectifs. L'objectif du dispositif est de soutenir les propriétaires dans la mise aux normes des assainissements individuels défectueux ou à réhabiliter.

La procédure à suivre pour l'obtention de ces aides et le règlement d'attribution de ces aides sont présentés en pages 4, 5 et 6 de ce dossier.
La Communauté de communes du Pays des Herbiers possède un service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour donner un avis technique sur votre projet. Aussi nous attirons votre attention sur la nécessité de faire viser le projet, objet de la demande d'aide, par le service SPANC, avant tout démarrage de travaux.

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service Assainissement et du service Habitat. Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces doits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : info@cc-paysdesherbiers.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

IDENTIFICATEUR DU DEMANDEUR

Nom .....Prénom.....
Adresse.....
.....

Tél : .....Tél.portable :.....
E mail : .....@.....

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Adresse des travaux : .....
.....
.....

Type de travaux :
.....
.....
.....

Echéance de réalisation des travaux (mois et année) : .....

COUT DU PROJET

Travaux	liés à l'équipement	..... €
	liés à la pose	..... €
	TOTAL	..... € HT
	TOTAL	..... € TTC

IDENTIFICATION DE L'ARTISAN

Nom de la société :.....

Adresse :.....

Tél. :.....

REMARQUES

.....
.....

Je sollicite de la Communauté de la communauté du Pays des Herbiers une aide pour la réalisation du projet présenté ci-dessus. Je m'engage à :

- respecter le projet tel qu'il est décrit ci-dessus.
- réaliser le projet dans les 12 mois suivant l'attribution de l'aide.
- en assurer le préfinancement, l'aide étant versée après acquittement des dépenses.

! ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accord de la Communauté de la communes du Pays des Herbiers.

☐ **J'atteste avoir pris connaissance du règlement d'attribution d'une aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif (ANC) disponible sur le site**

☐ J'accepte de recevoir des informations de la Communauté de communes par courrier électronique à l'adresse mail suivante : .....

Fait à....., le .....

Signature

PROCÉDURE A SUIVRE

Etape 1
Je prends contact avec le Service Habitat – Aides aux particuliers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour bénéficier d'un conseil personnalisé et avoir son avis sur mon projet. Je le contacte avant de consulter des entreprises professionnelles pour l'établissement de devis ou avec des devis non encore signés.

Etape 2
Une fois le projet visé avec le Service Habitat – Aides aux particuliers de la Communauté de communes et le SPANC, le dossier doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :

Ces pièces sont à envoyer par courriel : info@paysdesherbiers.fr

Ou à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante :

Guichet Habitat
Aides aux particuliers
Communauté de Communes du Pays des Herbiers
6 rue du Tourniquet - BP 40405
85500 LES HERBIERS

Pour les travaux de réhabilitation de l'ensemble de la filière assainissement

Les documents demandés pour l'attribution de l'aide sont :

1. Le formulaire dument complété.
2. Copie du dernier contrôle du SPANC : diagnostic, bon fonctionnement, transaction immobilière.
3. 1 devis détaillé
4. RIB propriétaire
5. Copie de la signature de l'acte de vente/achat ou d'un justificatif, pour les transactions immobilières effectuées après le 01/01/2011.
6. Copie de l'étude de filière assainissement.
7. Avis conforme du SPANC sur la conception.
8. Facture de l'étude de filière acquittée.

Pour les travaux d'amélioration d'une partie de la filière assainissement

En accord avec le SPANC, sont concernés, les travaux d'amélioration pour une installation jugée non conforme et qui ne nécessitent pas la réalisation d'une étude de filière assainissement.

Les documents demandés pour l'attribution de l'aide sont :

1. Le formulaire dument complété.
2. Copie de la conclusion du dernier contrôle du SPANC : diagnostic, bon fonctionnement, transaction immobilière.
3. 1 devis détaillé
4. RIB propriétaire
5. Copie de la signature de l'acte de vente/achat ou d'un justificatif, pour les transactions immobilières effectuées après le 01/01/2011.

Les demandes seront traitées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget.

Etape 3
Les services de la Communauté de communes envoient un accusé de réception du dossier (courriel, courrier, téléphone) qui précise si nécessaire les pièces manquantes.

Un fois le dossier complet, la Communauté de communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité.

Le demandeur est informé par courrier ou courriel de la complétude de son dossier et du prochain bureau communautaire qui attribuera la subvention.

A l'issue du bureau communautaire, le demandeur reçoit un courrier sous un mois environ.

Etape 4
Après réalisation des travaux, le demandeur envoie au **Guichet Habitat – Aides aux particuliers** de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers :

1. Copie du contrôle de bonne exécution des travaux **conformes** du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (pour les réhabilitations partielles, un contrôle de bon fonctionnement conforme).
2. Copie de **la facture**, acquittée mentionnant la date du règlement, signée avec cachet par l'installeur, au vu de l'exécution conforme des travaux.
3. Pour les microstations, une copie **du contrat d'entretien souscrit auprès du constructeur.**
4. **Pour des travaux groupés*** avec différents propriétaires (*plusieurs logements = 1 ANC), le règlement de service notarié et les actes comprenant les servitudes de tréfonds notariées.
5. **Pour les installations comprises entre 21 EH et 199 EH fournir le cahier de vie** conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO.

Au vu de l'exécution conforme des travaux, la subvention est mise en paiement sous un mois environ à compter de la réception des justificatifs listés ci-dessus. Le paiement de l'aide est ensuite effectué par virement bancaire.

CONTACTS

Guichet Habitat - Aides aux particuliers
Communauté de communes du Pays des Herbiers
6 rue du Tourniquet,
BP 40405,
85504 LES HERBIERS
Tél : 02.51.66.82.27
Lundi au Vendredi 9h à 12h et de 14h à 18h00
Mail : info@cc-paysdesherbiers.fr

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

1. Bénéficiaires

Les propriétaires privés : propriétaire occupant, propriétaire bailleur.
La subvention est attribuée aux propriétaires **sans condition de revenus** qui possèdent un système d'assainissement non collectif classé en « non conforme » lors d'un contrôle du SPANC, ~~selon l'arrêté du 27/04/2012 :~~ absence d'ANC, cas a, cas b, cas c

Ne sont pas subventionnés :

- les systèmes d'assainissement non collectif classés par le SPANC dans la catégorie « conforme »,
- Les logements vendus depuis le 1er janvier 2011, pour lesquels le SPANC n'a pas été sollicité pour délivrer un diagnostic assainissement obligatoire de moins de 3 ans pour la transaction immobilière.
- les travaux de réhabilitation déjà engagés voire achevés.
- La réhabilitation d'un assainissement non collectif d'un bâtiment non destiné à l'habitation (local commercial, bureau, usine, etc…).
- Les installations ANC supérieures ou égales à 200 Equivalents Habitants (EH) qui sont hors champs d'intervention du SPANC.

2. Nature et montant des travaux aidés

Les critères précisés ci-dessous sont valables pour **l'année en cours**.

Mise aux normes	Taux d'aide	Plafond de l'aide par projet	Critères techniques requis
Individuelle 1 logement = 1 ANC*	35 % du montant TTC des travaux	3 000 €	▪ le système d'assainissement non collectif doit être classé par le SPANC classé en « non conforme ». ▪ Absence d'ANC, cas a), cas b), cas c), ventes. ▪ Un projet = une subvention. ▪ Les travaux d'assainissement individuel doivent respecter la réglementation de l'assainissement non collectif en vigueur. ▪ ANC inférieur à 200 EH
Opérations groupées - Plusieurs logements = 1 ANC*	35 % du montant TTC des travaux	1500 €/ logement	

* ANC Assainissement Non Collectif
** Communauté de communes du Pays des Herbiers

3. Modalités sur le calcul de la subvention

Le propriétaire devra réaliser les travaux dans **un délai de 12 mois** à compter de la notification d'octroi de subvention.

Si à la fin des 12 mois, les travaux n'ont pas été exécutés, le propriétaire devra reconstituer une nouvelle demande de subvention.

Le début des travaux ne pourra intervenir qu'après notification de la subvention.

Les travaux déjà entrepris ne seront pas subventionnés.